

ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRE DONNANT ACCES AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE SECONDE CLASSE

SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Conseiller Régional, Délégué Régional du CNFPT,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles les pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté du Président portant ouverture du concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif de seconde classe en date du 16 mars 2020,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté en date du 16 mars 2020 portant ouverture du concours sur titre donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif de seconde classe est modifié ainsi qu'il suit :

« Les inscriptions à ce concours se feront exclusivement par préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de Marne (www.51.cdgplus.fr) ; toute inscription ne sera effective qu'à réception par le Centre de Gestion de Marne du dossier papier résultant de la préinscription pendant la période d'inscription. (Cachet de la poste faisant foi ou preuve de dépôt).

Les candidats pourront se préinscrire sur le site Internet du Centre de Gestion de la Marne www.51.cdgplus.fr
DU 14 AVRIL 2020 AU 24 JUIN 2020 INCLUS.

Et renvoyer leur dossier préalablement imprimé au :

Centre de Gestion de la Marne
Service concours
11 rue Carnot – CS 10105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
LE 2 JUILLET 2020 INCLUS (cachet de la poste faisant foi ou preuve de dépôt) »

ARTICLE 2

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,
le 10 avril 2020

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'Esternay,
Conseiller Régional,
Délégué Régional du CNFPT.